

CANTON DE COURTENAY - COMMUNE DE COURTEMPIERRE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
COURTEMPIERRE**

N° 2026-35	L'an deux mille vingt-six, Le trente-avril 2026
Date de convocation : 21 avril 2026	LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de COURTEMPIERRE, légalement convoqué le 21 avril 2026 s'est réuni en la salle du conseil, place de la Mairie, 45490 COURTEMPIERRE en séance publique, sous la présidence de Madame GUILLIN-VOLLETTE, Maire.
Date d'affichage :	
Nombre de conseillers : En exercice 10 Présents 8 Votants 10	Étaient présent-e-s : Mme GUILLIN-VOLLETTE Malika, Mme BATS Pascaline, Monsieur COMBY Didier, Monsieur CHONAVEY Nicolas, Mme BLANCHE Karine, Monsieur SOUCHET Dominique, Mme BAUNARD Cécile, Mme MACHARD Alexandra
Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA SAS ELICIO FRANCE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PROJET EOLIEN DES ORMEAUX N PARC EOLIEN	Étaient représenté-e-s : Mr PONTLEVE Emmanuel représenté par Mr CHONAVEY, Mr CEYRAL Nicolas représenté par Mme GUILLIN-VOLLETTE Malika Étaient absents : Mme BATS Pascaline est désignée Secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123.19-II, L.181-9 à L.181-10-1, R.181-17 0 R181-38.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais présenté par la S.A.S ELICIO FRANCE le 29 octobre 2025,

Vu la délibération 20260406 de la commune de Sceaux-du-Gâtinais portant un avis **DEFAVORABLE**

CONSIDERANT que cette consultation du public dite parallélisée, issue de la loi Industrie Verte se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales déposer à compter du 23 octobre 2024. Conduite par un commissaire enquêteur, elle est menée en même temps que l'examen par les services d'Etat et les consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales. Le dossier ainsi que les observations du public, les avis émis par les services et collectivités et les réponses du pétitionnaire sont rendus publics tout au long de la consultation sur un site internet dédié.

CONSIDERANT que la commune de Courtempierre est incluse dans le périmètre de 9 kilomètres autour de ce projet, le Conseil Municipal de Courtempierre doit émettre un avis sur ce projet.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Courtempierre est appelé à émettre un avis sur le projet dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que la consultation parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S ELICIO France a été réceptionnée en Mairie de Courtempierre le 17 mars 2026, Madame la Maire PRECISE au Conseil Municipal qu'un avis sur le projet doit être formulé avant le 17 mai 2026.

CONSIDERANT que l'avis de consultation du public par voie électronique a été adressé aux conseillers municipaux de la Commune de Courtempierre par courrier en date du 21 avril 2026.

Madame la Maire **RAPPELLE** que tout conseiller Municipal de la Commune de Courtempierre dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation dudit projet, est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération.

Par conséquent Madame la Maire **INVITE** les conseillers municipaux de la Commune de Courtempierre qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation dudit projet à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à ce dit projet.

En conséquence de quoi, aucun des membres du Conseil Municipal de Courtempierre n'a quitté la séance de conseil.

Les conditions de quorum étaient réunies, Madame la Maire a ainsi procédé à un vote à la main levée à la question suivante : êtes-vous favorable au projet d'implantation d'un parc éolien des Ormeaux sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais présenté par la SAS ELICIO France ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

EMET un avis **DEFAVORABLE** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la S.A.S ELICIO France pour le projet éolien des Ormeaux, à raison de :

Pour les arguments suivants :

- 1- Le Conseil Municipal de la commune de Courtempierre suit l'avis du Conseil Municipal de la commune de Sceaux-du-Gâtinais en date du 24 avril 2026.

- 2- Lors de la réunion publique du 27 avril 2026 à la salle des fêtes de la Touraille de Sceaux-du-Gâtinais les administrés présents n'étaient pas favorables à ce projet.
- 3- Le territoire de la CC4V est déjà saturé d'éoliennes implantées sur le territoire
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à la Commune de Sceaux-du-Gâtinais
 - **CHARGE** Madame la Maire à régler toutes les formalités utiles

Fait et délibéré le 30 avril 2026 à Courtempierre
Pour extrait, certifié conforme au registre des délibérations, en Mairie

**Le secrétaire de séance,
Madame BATS Pascaline**



**La Maire,
Mme GUILLIN-VOLLETTE Malika**



**Reçu le
La Maire
Mme GUILLIN-VOLLETTE Malika**